

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 12 juin 2025 portant création de la mention « activités du char à voile » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2517535A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 28 janvier 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « activités du char à voile » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances de découverte et des cycles de séances d'initiation et d'apprentissage en activités du char à voile dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Art. 3. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 *bis* de ce même code, sont complétées comme suit :

- a) Attester d'un niveau natatoire permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- b) Justifier d'une maîtrise technique en char à voile.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

- a) La production d'une attestation de cent mètres nage libre, départ plongé avec récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur à la fin de la dernière longueur. Cette attestation est délivrée par une personne titulaire du titre de maître-nageur sauveteur ;
- b) La réussite au test d'exigence préalable décrit en annexe II au présent arrêté.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national de la Fédération française de char à voile ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigences préalables est attestée par le recteur de région académique.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités du char à voile ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence de découverte ou d'initiation dans les activités du char à voile en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence de découverte ou d'initiation en char à voile assis/allongé, en sécurité, pour un groupe d'au moins quatre pratiquants, d'une durée de vingt minutes. Cette séquence est suivie d'un entretien de quinze minutes maximum portant en priorité sur les aspects sécuritaires.

Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des trois blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe III au présent arrêté.

Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du char à voile » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire *a minima* d'une certification professionnelle de niveau 5 et justifier d'une expérience dans le champ de la formation professionnelle de trois ans minimum.

Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences.

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être titulaires d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 et justifier d'une expérience professionnelle dans le champ du char à voile de trois ans minimum.

Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences.

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 et justifier d'une expérience dans l'encadrement du char à voile de deux ans minimum.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3 (BC 3) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances de découverte et des cycles de séances d'initiation et d'apprentissage en activités du char à voile dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d'une certification *a minima* de niveau 4 en char à voile et justifier d'une expérience professionnelle dans l'encadrement du char à voile de deux ans minimum.

L'un des deux évaluateurs est dispensé de cette exigence s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du char à voile » figure en annexe IV au présent arrêté.

Art. 9. – L'avis du directeur technique national de la Fédération française de char à voile, prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport, est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du char à voile ».

Art. 10. – A compter du 1^{er} novembre 2025, aucune session de formation régie par l'arrêté du 28 mars 2018 modifié portant création de la mention « char à voile » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté du 28 mars 2018 modifié portant création de la mention « char à voile » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2026. A compter de cette date, aucun avis de recevabilité VAE ne peut être délivré.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juin 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. BOURDAIS

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU CHAR À VOILE »

<p>Le titulaire du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du char à voile » est un professionnel qualifié pour encadrer, enseigner et animer des activités liées au char à voile, en toute sécurité, pour différents publics. Il exerce principalement les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- faire découvrir et initier les pratiquants aux techniques de conduite du char à voile, de la prise en main à des niveaux plus avancés.- veiller à adapter les séances au niveau et aux besoins des participants, qu'ils soient débutants ou initiés.- organiser et animer des activités autour du char à voile dans le cadre de loisirs, scolaires ou d'apprentissage dans le cadre d'une initiation à la compétition.- proposer des activités ludiques pour sensibiliser les jeunes et les adultes aux sports de nature.- assurer la sécurité des pratiquants en respectant les réglementations liées aux activités nautiques et sportives.- former à une pratique tenant compte des conditions de vent et de terrain.- contrôler le matériel (chars, voiles, casques, etc.) et veiller à son entretien.- adapter les activités aux conditions météorologiques.- promouvoir l'activité auprès des collectivités locales, des écoles, ou des structures touristiques.- organiser des événements de char à voile. <p>Le professionnel intervient à destination de différents publics : enfants et adolescents (dans un cadre scolaire ou associatif), adultes (pratique de loisir ou compétitive), touristes ou groupes lors d'animations ponctuelles. Les lieux d'exercice de son activité sont notamment les suivants : plages adaptées à la pratique du char à voile, centres nautiques, clubs sportifs, écoles de voile ou structures touristiques.</p> <p>Il peut parfois organiser des stages itinérants.</p> <p>Le métier du titulaire du diplôme vise à faire découvrir ce sport tout en valorisant les espaces naturels et maritimes, et à former des pratiquants autonomes et responsables. Le professionnel travaille dans un environnement dynamique soumis aux aléas climatiques, et selon un rythme saisonnier.</p>			
RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	RÉFÉRENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES ET INDICATEURS D'ÉVALUATION
BC 1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)			
A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements/ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 1 (BC 1) est réalisée au moyen de : 1. La production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique. 2. Un entretien conduit à partir du support produit composé de : - une présentation orale par le candidat ; - un échange avec les évaluateurs.	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement. - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, péri-urbain, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.
	C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap		Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure. - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap.
A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure réponse	C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant		Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire.

<p>dant à l'évolution des besoins des publics</p>	<p>en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous</p> <p>C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaires, analyses documentaires... - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire. <p>Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond. - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
<p>A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C.1.3.1. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus</p> <p>C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet</p> <p>C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre</p>		<p>Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables ... <p>Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il vérifie que les activités prévues sont réalisées. - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités. - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus. - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires. - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités. <p>Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives. - Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre. - Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives.
<p>A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis</p>	<p>C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts</p>		<p>Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux - Il illustre les effets du projet, <i>a minima</i> pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental

			<ul style="list-style-type: none"> - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.
	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités		<p>Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou auraient pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre.
<p>(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure. La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants. Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail – avec les certifications de niveau 4. »</p>			
BC 2 : VALORISER LES ACTIVITÉS ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION			
A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 2 (BC 2) est réalisée au moyen de : <ol style="list-style-type: none"> 1. La production par le candidat d'un ou plusieurs support(s) personnel(s) de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents. Ce support(s) comprend(nent) notamment les outils de communication utilisés. 	<p>Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés - Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. - Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous	<ol style="list-style-type: none"> 2. Un entretien conduit à partir du ou des supports produit(s) composé de : <ul style="list-style-type: none"> - une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ; - un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum. 	<p>Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication. - Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. - Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques.
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		<p>Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité. - Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. - Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		<p>Le candidat présente un support de promotion de son animation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend en compte le public visé dans son message. - Il invite au travers du message à participer à l'animation. - Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi.

BC 3 – CONCEVOIR, CONDUIRE EN SÉCURITÉ ET ÉVALUER DES SÉANCES DE DÉCOUVERTE ET DES CYCLES DE SÉANCES D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE DU CHAR À VOILE DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE			
A.3.1. Conception de séances de découverte et de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage du char à voile dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure	C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances d'initiation ou d'apprentissage du char à voile, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure ainsi que des caractéristiques du public visé, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés	<p>Peut se présenter à l'épreuve certificative du bloc de compétences 3 le candidat ayant validé les deux modalités du test défini en annexe III.</p> <p>L'épreuve de certification du BC3 est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La production par le candidat d'un document décrivant la conception d'un cycle de séances d'initiation ou d'apprentissage suivie d'un entretien de trente minutes maximum. 2. Une mise en situation professionnelle consistant en la séance de découverte suivie d'un entretien de trente minutes maximum. 	<p>Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances d'initiation ou d'apprentissage du char à voile.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet et l'organisation de travail de la structure. - Il décrit les finalités du cycle de séances. - Il démontre la cohérence entre les finalités du cycle de séances et les caractéristiques du public visé.
	C.3.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du char à voile, en tenant compte des publics visés, notamment ceux en situation de handicap, de l'environnement de pratique et des finalités du cycle de séances, afin de permettre le développement progressif des apprentissages		<p>Le candidat présente sa démarche de conception de séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les objectifs spécifiques ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte (critères de réussite et de remédiation). - Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus : - Permettent d'atteindre les finalités du cycle de séances défini ; - Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants ; - Tiennent compte du contexte et de l'environnement de pratique des activités du char à voile : variables de météo, horaires des marées, état du lieu de pratique et de la surface, conditions de circulation ... - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances. - Il explicite comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des pratiquants, des situations de handicap éventuellement identifiées et des progressions identifiées. - Il démontre la prise en compte des situations professionnelles vécues et des axes d'amélioration de son action pour concevoir les séances.
	C.3.1.3 Se tenir informé de l'évolution des pratiques et de la réglementation du char à voile, auprès de sources fiables, afin de respecter le cadre réglementaire et sécuritaire dédié		<p>Le candidat présente sa démarche d'information.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que les actions mises en œuvre répondent aux évolutions des pratiques et de la réglementation du char à voile. - Il démontre la fiabilité et la diversité des sources utilisées. - Il démontre comment il prend en compte les informations obtenues.
A.3.2. Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du char à voile	C.3.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du char à voile, en tenant compte des spécificités des situations proposées, de l'environnement de pratique et des caractéristiques des pratiquants, afin d'assurer leur sécurité, celle des tiers, la sienne et le respect de la réglementation en vigueur		<p>Le candidat présente la démarche conduite, dans le cadre de la préparation d'une séance, pour assurer sa sécurité, celle des pratiquants et celle des tiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que l'environnement de pratique défini pour la séance est en adéquation avec les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique. - Il réalise les vérifications de sécurité concernant le lieu et le matériel nécessaire à la séance, notamment s'agissant de l'adéquation du matériel et des équipements aux caractéristiques des pratiquants. - Il démontre s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.
	C.3.2.2. Vérifier l'état des matériels et équipements nécessaires à la réalisation d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du char à voile, selon le contenu de la séance et le public visé, afin de repérer les risques avant la séance		<p>Le candidat présente la démarche lui permettant de prendre en compte les risques avant la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que la disponibilité et l'état des matériels et équipements nécessaires à la réalisation de la séance sont vérifiés en amont de la séance. - Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu de la séance et les caractéristiques du public, notamment son niveau de pratique.

	C.3.2.3 Mettre en place les parcours de roulage en char à voile, en réalisant les balisages et les aménagements nécessaires, au regard des contraintes spécifiques de l'environnement de pratique, des situations prévues et des caractéristiques du public visé, afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la séance et rendre les zones de pratique accessibles aux pratiquants		<p>Le candidat démontre sa capacité à mettre en place des parcours de roulage en char à voile pour une séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les nécessités de baliser ou non les différentes trajectoires. - Il utilise des matériels adaptés, en tenant compte des différentes contraintes de l'environnement de pratique. - Il tient compte de la réglementation applicable au lieu de pratique. - Il repère les zones de danger au sein des sites de pratique. - Il démontre que les parcours choisis permettent la pratique sécuritaire et confortable des activités du char à voile par les pratiquants.
A.3.3. Conduite de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du char à voile	C.3.3.1. Accueillir les pratiquants à une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du char à voile, en instaurant un échange avec eux, notamment sur leurs attentes, les objectifs et les modalités de déroulement de la séance, afin de positionner le rôle de chacun, dans un climat de confiance et créer une dynamique favorable à l'inclusion des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap		<p>Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des pratiquants en début de séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il explicite les leviers utilisés pour positionner le rôle de chacun dans le groupe, instaurer un climat de confiance avec et entre les pratiquants et une dynamique visant leur implication au cours de la séance et leur inclusion, y compris ceux en situation de handicap. - Il présente les objectifs généraux et les modalités de déroulement de la séance. - Il établit un échange avec les pratiquants en les questionnant par rapport à leurs attentes et objectifs spécifiques. - Il présente son rôle dans le cadre de la conduite de la séance.
	C.3.3.2. Présenter les règles, notamment de sécurité, à respecter au cours d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du char à voile, afin de garantir leur compréhension et leur respect, en adaptant le contenu et les modalités de transmission des consignes, selon les caractéristiques des pratiquants, les conditions de l'intervention et les risques identifiés		<p>Le candidat met en œuvre un temps dédié à la présentation des règles à respecter au cours de la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les différentes règles applicables à la séance : règles de circulation, liées au fonctionnement de l'engin, à l'environnement de pratique ... - Il détaille les consignes permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers, le respect de l'environnement de pratique et la réglementation en vigueur. - Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les pratiquants et s'adapte au contexte existant. - Il démontre sélectionner et adapter les consignes transmises selon la situation, les caractéristiques des pratiquants, les conditions de l'intervention et les risques spécifiques identifiés.
	C.3.3.3. Conduire une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du char à voile, en s'appuyant sur les techniques et situations pédagogiques prévues, et en les adaptant selon les réalisations, réactions et interactions des pratiquants, et en tenant compte de l'environnement de pratique, afin d'atteindre les objectifs de la séance et encourager la participation active de chacun		<p>Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception. - Il formule des consignes claires et précises concernant les activités du char à voile et les situations proposées. - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et démontre adapter en conséquence les techniques et situations pédagogiques prévues. - Il valorise les réalisations des pratiquants. - Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits entre les pratiquants ou impliquant les pratiquants. - Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions au cours de la séance. - Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis.
	C.3.3.4. Repérer les situations à risque lors d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du char à voile, en maintenant une vigilance constante, afin d'intervenir en cas de situation accidentogène et/ou d'accident		<p>Le candidat démontre accompagner la progression des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détecte les situations à risque : comportements des pratiquants, liées à l'environnement de pratique, besoins d'accompagnement spécifiques... - Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants tout au long de la séance. - Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins : explications complémentaires,

			conseils, démonstrations, correction de gestes techniques, adaptation du contenu de la séance, assistance technique ... - Il intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène et/ou d'accident.
A.3.4. Evaluation de séances de découverte et de cycles de séances de d'initiation et d'apprentissage du char à voile	C.3.4.1. Analyser une séance d'initiation, de découverte ou d'apprentissage des activités du char à voile, en s'appuyant sur les critères de réussite définis et sur le déroulement prévu, au regard des conditions réelles de son déroulement, afin de lui permettre de rendre compte aux parties prenantes et d'adapter les séances suivantes		Le candidat réalise le bilan de la séance. - Il démontre avoir observé et analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance. - Il utilise les outils d'évaluation présentés dans le cadre de la conception des séances. - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les modifications à apporter aux séances suivantes.
	C.3.4.2. Evaluer un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage du char à voile, en vérifiant son adéquation avec les finalités et objectifs initialement définis et en s'appuyant sur les résultats obtenus, afin de faire évoluer ses pratiques		Le candidat réalise le bilan du cycle de séances. - Il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet et l'organisation de la structure. - Il démontre l'adéquation entre le cycle tel que conçu et réalisé et les finalités et objectifs initialement définis. - Il mesure les résultats obtenus grâce aux outils définis en phase de conception. - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à un prochain cycle de séances et à sa pratique en général.

(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage qui peuvent permettre aux pratiquants de progresser dans sa discipline sportive, de se préparer et de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux de compétitions, tels que définis par la Fédération concernée.

Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».

ANNEXE II

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU CHAR À VOILE »

Le test technique consiste en :

- La réalisation d'un parcours d'une durée maximale totale de trente minutes, en char à voile assis/allongé, ou en char à voile tracté, ou en char à voile debout (au choix du candidat) avec trajectoires imposées, comprenant les manœuvres courantes (abattée, auloffée, virement, empannage), des louvoyages au vent et sous le vent, ainsi qu'un évitement. La durée peut être fractionnée en raison des conditions climatiques et/ou de terrain ;
- La réalisation d'une course à pied sur une distance de 3 000 mètres en moins de vingt minutes.

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU CHAR À VOILE »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3)

Prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3 :

Peut se présenter à l'épreuve certificative du bloc de compétences 3 le candidat ayant validé les deux modalités du test défini comme suit :

1. Une épreuve de confrontation collective en char à voile, de plusieurs manches, sur un circuit conforme aux exigences des « International Sailing and Racing Rules » de la Fédération Internationale de Sand et Land Yachting, comportant un départ arrêté ou lancé, des remontées et des descentes sous le vent, au cours de laquelle le candidat démontre sa capacité à piloter le char à voile avec un haut rendement ;
2. Une épreuve écrite d'une heure trente minutes portant sur l'analyse de situations de roulage, au cours de laquelle le candidat démontre sa capacité à mobiliser et utiliser ses connaissances sur le vent apparent et les forces mises en jeu sur un char à voile en mouvement.

L'attestation est délivrée par l'organisme de formation.

Le candidat qui présente une attestation de classement le dispensant de ces deux modalités de test, comme prévu à l'annexe IV, doit la produire deux mois avant la tenue des épreuves de certification.

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de :

- la production, par le candidat, d'un document décrivant la conception d'un cycle d'initiation ou d'apprentissage du char à voile composé d'au moins quatre séances effectivement réalisées dans sa structure d'alternance pédagogique lors de la mise en situation professionnelle. Le document produit doit contenir les éléments ayant permis au candidat d'orienter ses choix dans la conception des séances (caractéristiques du public visé, environnement de pratique, objectifs pédagogiques, finalités thématiques des séances...) ainsi que le bilan du cycle.
- la réalisation d'un entretien de trente minutes maximum avec les évaluateurs, à partir du document susmentionné, dont dix minutes maximum de présentation par le candidat. Le temps non utilisé par le candidat sera reporté sur le temps d'échange avec les évaluateurs. L'entretien permet notamment aux évaluateurs de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche inclusive des différents publics dans la conception de séances et de cycles de séances ;
- une mise en situation professionnelle au sein de l'organisme de formation :
 - au moins quinze jours avant la date de l'épreuve, l'organisme de formation transmet au candidat les informations nécessaires à la préparation et à la conduite d'une séance de découverte du char à voile : nombre de pratiquants, caractéristiques des pratiquants, environnement de pratique, durée de la séance... Le jour de l'épreuve, le candidat transmet aux évaluateurs, pour information, le document support de la séance. Celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Le candidat conduit la séance, pendant quatre-vingt-dix minutes minimum à deux heures maximum, sur char assis-allongé.

A l'issue de la séance, le candidat réalise un entretien de trente minutes maximum avec les évaluateurs, dont dix minutes maximum de présentation orale portant sur l'auto-évaluation de la séance conduite, la qualité de son animation et de son adaptation au public, en mobilisant notamment ses connaissances techniques.

Le temps non utilisé par le candidat est reporté sur le temps d'échange avec les évaluateurs. L'échange permettra aux évaluateurs de vérifier la capacité du candidat à adapter sa séance à des situations différentes comme par exemple : objectifs de la séance, public visé, cas d'échec d'un pratiquant, risques liés à la pratique ou l'environnement... Il permettra également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche inclusive des différents publics dans la préparation, la conduite en sécurité et l'évaluation de séances.

ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSF) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOCS DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU CHAR À VOILE »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle

(EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du char à voile », suivantes :

	EPEF visées à l'article 4	EPMSP visées à l'article 5	BC3
Sportif de haut niveau en char à voile inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 212-2 du code du sport	TEP uniquement		Prérequis à la certification du BC3 uniquement
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « char à voile » - RNCP36958	TEP uniquement		
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « char à voile » - RNCP36958			X (*)
UC 3 ou 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « char à voile » - RNCP36958	X	X	Allègement (**)
CQP (*) Assistant moniteur de char à voile - RNCP9110 avec deux années d'expérience dans les cinq dernières années	TEP uniquement	X	
CQP Initiateur char à voile - RNCP38630 avec deux années d'expérience dans les cinq dernières années	TEP uniquement	X	
Initiateur fédéral de la Fédération Française de Char à Voile	TEP uniquement		
Attestation émise par le directeur technique national de la Fédération Française de Char à Voile, attestant de son classement dans le premier quart du championnat de France de char à voile au cours des 10 années précédentes, en char assis/allongé (classe Promo, ou 3, ou 5, ou Standart), char debout (classe 7), et char tracté (classe 8).	TEP uniquement		Prérequis à la certification du BC3 uniquement

X : dispense totale.

(*) TEP : test d'exigence préalable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

CQP : certificat de qualification professionnelle.

UC : unité capitalisable.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses et modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisés dans un arrêté spécifique.